

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-81 : Signature d'un bail professionnel avec l'entreprise SARL Atelier d'Architecture Armand - Coutelier _ location d'un bien immobilier pour l'exercice d'une activité d'architecture _site Germain AUBERT à Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, entreprise SARL Atelier d'Architecture Armand-Coutelier, SIRET numéro 79807638600019, ayant son siège social 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Madame Alexia Armand et Monsieur Samuel Coutelier,

Vu le local vacant d'une surface de 68 m², au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail professionnel avec SARL Atelier d'Architecture Armand-Coutelier, SIRET numéro 79807638600019, ayant son siège social 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Madame Alexia Armand et Monsieur Samuel Coutelier, pour un local d'une surface de 68 m² dédié à une activité d'architecture, au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : bien immobilier d'une surface de 68m² ; activité d'architecture,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années renouvelables tacitement, à compter du 16 octobre 2018,
- Loyer : Le loyer hors charges du présent bail est fixé à 5.50€/m²/mois, soit 374 euros. Le loyer est payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois. Le loyer annuel est de quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (4 488.00 euros).
- Le loyer annuel du présent bail chargé des frais de consommation d'eau et d'électricité est de cinq mille huit cent quatre-vingt-trois euros et trente-six centimes (5 883.36 euros), soit quatre cent quatre-vingt-dix euros et vingt-huit centimes (490.28 euros) par mois.
Le Bailleur régularisera cette charge dès la fin du 12ème mois de location du local de 68 m².

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de du Bail professionnel consenti entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 octobre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

